



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2024 052 045

**Du lundi 06 mai 2024 à 8h  
au vendredi 17 mai 2024 à 20h**

**Circulation réglementée, Lieu-Dit La Gautronnière sur VC52**

**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande en date du 8/04/2024, de Madame ICART BL Marine représentant la société SOGETREL DFS Eysines, domiciliée 14 rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES pour le compte de ORANGE UISO,

VU l'intérêt général,

**Considérant** des travaux d'enfouissement de câble au lieu-dit La Gautronnière VC 52, à CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du 6/05/2024 à 8h jusqu'au 17/05/2024 à 20h, des travaux d'enfouissement de câble se dérouleront sur la VC 52 à La Gautronnière à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains et services de secours.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place afin de contourner la voie en travaux par la RD48.

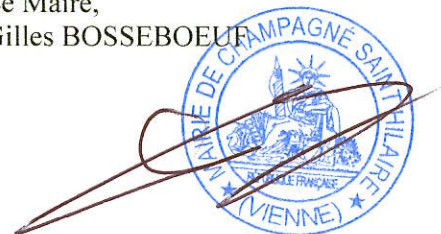
**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la Société SOGETREL DFS Eysines, domiciliée 14 rue Pierre Gauthier, 33320 EYSINES.

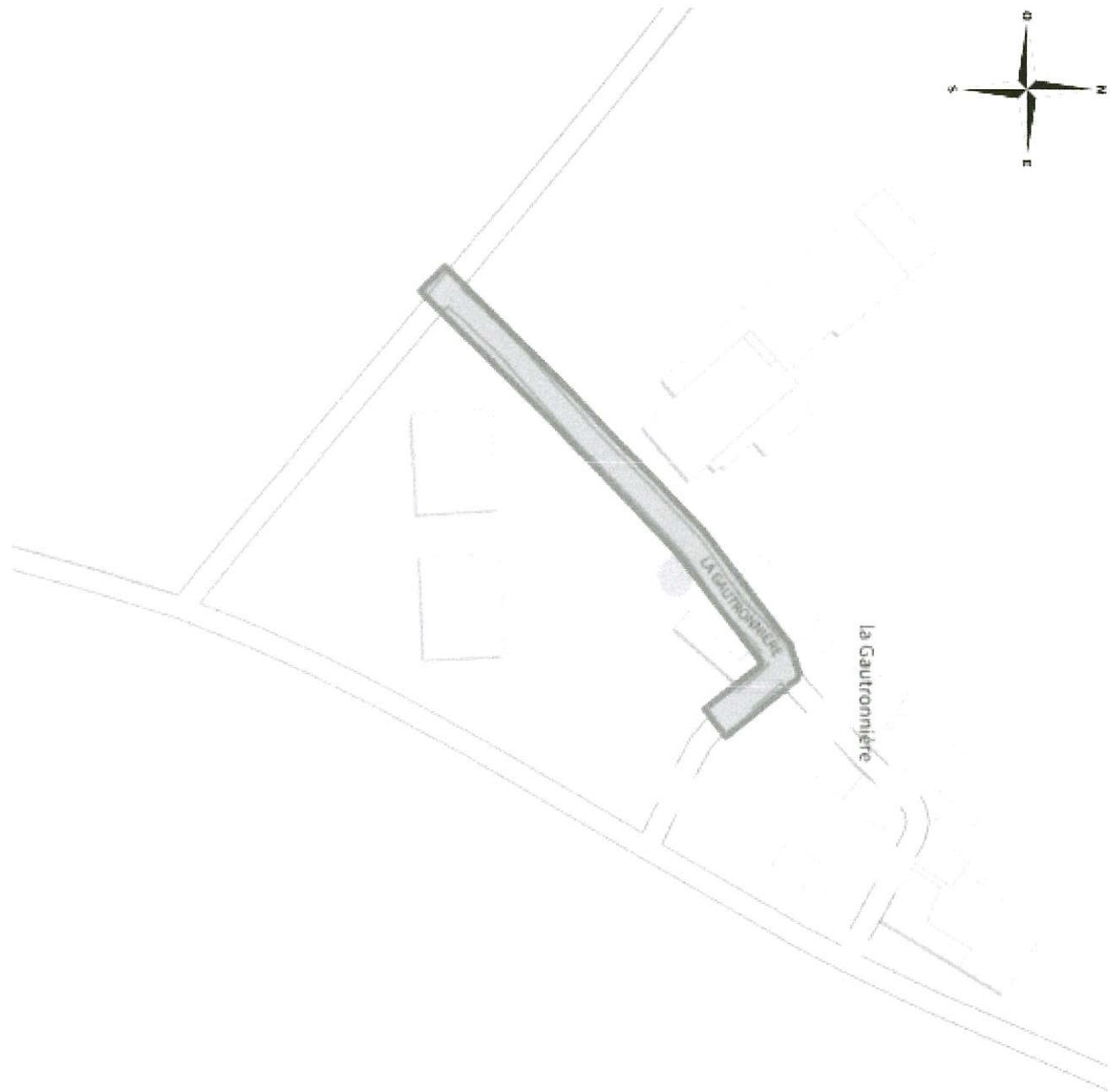
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire,  
Le 15 avril 2024,  
Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUR





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">0.336078 46.355791 0.336078 46.355791 0.336602 46.356133 0.336602 46.356133 0.337025 46.356357 0.337027 46.356357 0.337139 46.356382 0.337162 46.356377 0.337339 46.356227 0.337379 46.356191 0.337277 46.356136 0.33711 46.356283 0.337089 46.356278 0.336686 46.356065 0.336169 46.355726 0.335741 46.355431 0.335695 46.355399 0.335602 46.355462 0.336078 46.355791</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>